

## SÉANCE DU 25 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 juin à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mrs BIDIER, BOURCIER, BETTON, MAINGUY, CHARDON, TEMAURI, LECHOUANE et Mmes CHEVALLIER, AURIAU

**Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :** Mmes VANACKER-DENIAU (procuration à Mr BETTON), LIARD (procuration à Mme AURIAU).

Tenue de la séance liée à la situation sanitaire Covid 19 : (Adaptations suivant préconisations ARS) :

- Port du masque individuel obligatoire
- Lavage des mains avec une solution hydro alcoolique à l'entrée fournie ou lavage des mains au niveau des sanitaires
- Utilisation d'un stylo personnel pour les signatures
- Respect des règles de distanciation des participants

### ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 28 mai 2021,
- Intercommunalité : Actions culturelles,
- Intercommunalité : Aménagement de l'espace/Mobilité,
- Intercommunalité : Convention de prestation de service proposée par l'EPCI,
- Loyer logement communal,
- Adressage,
- Place P.M.R (Personne à Mobilité Réduite),
- Questions et informations diverses.

Mr CHARDON Axel a été élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 MAI 2021

Le procès-verbal du 28 mai 2021 est approuvé à unanimité.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Sylvain BIDIER, Maire, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE le** Maire l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### INTERCOMMUNALITE : ACTIONS CULTURELLES

Sylvain BIDIÉ Maire expose :

Considérant l'exercice par la communauté de communes des compétences d'interventions musicales en milieu scolaire au titre des actions culturelles (compétences facultatives) sur une partie du territoire ;

Considérant les propositions d'extension du service à l'entier territoire (présentées suivant de nouvelles modalités mais à charges constantes) étudiées par les membres de la commission culture de la communauté de communes et impliquant une modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération N° 2021 04 45 du 15/04/2021 du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Mr le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

<b>COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>	Modification statutaire proposée	Commentaires/observations
Actions Culturelles	Rédaction actuelle des statuts : <b><i>Accompagnement à la pratique de la musique dans les Écoles Élémentaires publiques des établissements suivants</i></b> (Ecole Beaugard/Ecole du point du jour, école les lucioles, Écoles publiques (groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur Loir/Beaumont pied de bœuf-Jupilles/ Dissay sous courcillon/ St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) Ecole Louise Michel, Groupe scolaire de la pléiade, Écoles publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, de Chahaïnes et de Marçon)  → Nouvelle rédaction proposée : Mener une politique	<u>Réécriture des statuts actuels dans une logique de suppression de la liste des écoles permettant une action plus large, sur l'ensemble du territoire.</u>

	de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.	
--	---	--

Mme AURIAU, Maire-Adjointe s'interroge de l'incidence financière sur les communes notamment sur la CLECT,

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de modification statutaire tel que proposé ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 5

#### **INTERCOMMUNALITE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE/MOBILITE**

Sylvain BIDIER, Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de modification des statuts de la communauté de communes, approuvée en conseil communautaire le 25 Mars 2021 et expose :

La **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en **Autorités Organisatrices de la Mobilité** (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la **dualité régions/EPCI**.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les réflexions d'ores et déjà engagées à l'échelle du PETR Vallée du Loir affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend alors :

1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;

2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;

3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;

4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**Considérant** les orientations du SCOT de la Vallée du Loir en vue de coordonner développement urbain et mobilité avec pour objectif de participer à la maîtrise des déplacements et à favoriser le recours aux modes alternatifs et collectifs ;

**Considérant** le projet de territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et son objectif de faciliter les déplacements à travers le développement de nouvelles solutions de mobilité ;

**Considérant** les orientations le PADD du PLU intercommunal qui prévoit de développer les liaisons externes et internes au territoire, notamment au travers de modes de transports alternatifs ou la création de liaisons douces ;

**Considérant** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

**Considérant** la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021 N°2021 03 26 :

1. Décidant de prendre la compétence : Autorité organisatrice de la mobilité ;

2. Approuvant le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** que la Communauté prenne la compétence Autorité organisatrice de la mobilité ;

**APPROUVE** le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

**INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PROPOSEE PAR L'EPCI**

Sylvain BIDIER, Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

Mr le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts.  Le prix de la prestation est fixé à 37 €/heure.  Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,

**ACCEPTE** les termes de la convention de prestation de services proposée,

**MANDATE** Mr le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Vote

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

Sylvain BIDIER Maire, rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser le loyer du logement communal sis au 8, rue de la Petite Fontaine.

### Indice de référence des loyers

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

#### Valeurs de l'IRL

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
1 <sup>er</sup> trimestre	2021	17 avril 2021	130,69	+ 0,09 %
	2020	25 juin 2020	130,57	
4 <sup>e</sup> trimestre	2020	17 janvier 2021	130,52	+ 0,20 %
	2019	16 janvier 2020	130,26	
3 <sup>e</sup> trimestre	2020	16 octobre 2020	130,59	+ 0,46 %
	2019	16 octobre 2019	129,99	
2 <sup>e</sup> trimestre	2020	17 juillet 2020	130,57	+ 0,66 %
	2019	17 juillet 2019	129,72	

#### Calcul :

$$\text{Loyer précédent X } \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Considérant que le loyer actuel est de 330.67 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité.

**APPLIQUE** l'indice de révision des loyers et fixe le nouveau loyer mensuel à 331.33 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **ADRESSAGE**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que dans le cadre de la mise en place de la fibre optique, un adressage doit être effectué.

Celui-ci est important car il permet de donner des indications précises des lieux notamment pour les Centres de secours, pour les livreurs et sera enregistré dans le fichier national S.N.A.

Sylvain BIDIER, Maire, explique que cet adressage a nécessité la mise à jour de données, notamment de modifier des numérotations pour des adresses, de modifier ou de créer des types de voie et/ou nom de la voie.

Pour information, la poste avait fait un devis s'approchant des 6 000€ pour faire la démarche sans la fourniture de plaques.

Il remercie Mmes AURIAU et CHEVALLIER Maires-Adjointes, pour leur travail accompli sur le sujet et leur laisse la parole.

Mmes AURIAU et CHEVALLIER Maires-Adjointes, indiquent que leur base de travail a été le cadastre. Elles ont répertorié tous les bâtiments existants (habitations, bâtiments professionnels, transformateur, lavoir etc. ...) pour que chacun soit doté d'un numéro. Elles précisent que les lieux-dits restent inchangés et exposent un ajout de nom de rues ou routes aux lieux-dits existants identifiées sur une carte donnée aux élus et après débats il s'ensuit :

VC 411 Route de Bellevue avec un panneau déjà existant,  
VC 409 Route de la Serterrie avec un panneau à déplacer,  
RD176, RD34 et VC410 Route de Vancé, il faut attendre d'acheter le panneau en fonction du futur aménagement,  
VC101 et VC403 Route du Boulay avec panneau existant,  
VC 412, VC201 Route de Saint Fraimbault avec panneau existant,  
VC 401, Route des Gabronnes avec panneau existant,  
VC 204, RD 86, Route de Poncé avec panneau à acheter,  
VC 201, Route de Ruillé avec panneau à acheter,  
RD 86 Route de la Savonnière avec panneau à acheter,  
VC 127 Route de la Chapelle avec panneau à acheter,  
VC 402 Route de la Collinière avec panneau existant,  
RD 63 Route de Courdemanche avec panneau existant,  
RD 63 Route de Tresson avec panneau existant,  
VC 408 Route du presbytère avec panneau à acheter,

Il y aura besoin de 109 plaques.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au changement des plaques de numérotations déjà posées tels que récapitulés,
- **CHARGE** Mr Le Maire ou son représentant, de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **CHARGE** Mr Le Maire ou son représentant, de notifier cet arrêté de numérotation et cette délibération auprès des propriétaires concernés,
- **CHARGE** Mr Le Maire ou son représentant, d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.
- **AUTORISE** Mr Le Maire ou son représentant à solliciter 3 entreprises pour l'achat des plaques et panneaux.

Vote

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

## **PLACE PMR**

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il attend la proposition des honoraires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour avancer sur le projet.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L' AMICAL DES POMPIERS**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que lors du Conseil du 9 avril 2021, les élus avaient voté les demandes de subventions des associations et précise que les élus avaient souhaité une demande écrite de l'Amicale des Pompiers de Courdemanche pour voter la subvention pour ladite association.

Nous avons reçu la demande de celle-ci le 18 juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accorder à l'Amicale des sapeur-pompier une subvention de 50€

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

Les Bonnetières : Sylvain BIDIER, Maire, informe des montants des devis de la société LECOMTE : 1 900 € et de la société PASQUIER : 1400€.

Le rallye : Sylvain BIDIER, Maire, informe du passage d'un rallye moto le samedi 26 juin 2021 sur la commune.

Dépôt de Pain : Sylvain BIDIER, Maire, informe que le dépôt de pain débutera lundi avec une première livraison mardi. Chaque commande sera transmise par mail en fin de matinée.

CVM : Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il a rencontré Le Président, le Vice-président de l'eau, l'ingénieur eau et voirie et le responsable des Services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Il est prévu un changement des canalisations à Saint Georges de la Couée dans les prochains appels d'offre. Également, lors de l'aménagement de la place PMR, ils ont informé qu'ils prendraient en charge les éventuelles changements de canalisations.

Sécheresse : Sylvain BIDIER, Maire, informe que l'Etat commence à prendre en compte le phénomène de reconnaissance de catastrophe naturelle avec une prise en charge d'une partie financière.

Il y a déjà eu des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour 2020. La demande de Saint Georges de la Couée cela n'a pas été encore actée car la demande de reconnaissance date du mois d'avril seulement.

Concernant les inondations de cette semaine, une demande de catastrophe naturelle a été faite également.

Sylvain BIDIER, Maire, précise qu'il reste des curages à faire.

Commission du bâtiment :

Sylvain BIDIER, Maire, informe :

- qu'il y a un problème sur la toiture de la Chapelle de Saint Fraimbault et qu'il va faire fonctionner la décennale.

- que Mme Legoux, chargée de la recherche et de l'étude des peintures murales dans l'église, travaille actuellement à l'Église.

- que les planches Douglas sont arrivées pour le lavoir.

Tour de Table :



Patrick BETTON, Maire-Adjoint, informe qu'il a assisté à une réunion ATESART et informe que ceux-ci proposent de venir faire un bilan gratuit sur l'économie d'Énergie notamment sur le fioul et le chauffage.

Céline AURIAU, Maire Adjointe,

- informe que le centre de vaccination de Changé recherche des bénévoles pour les 1, 15, 22 juillet et 26 Aout 2021,
- que la sélection des jeunes est faite dans le cadre du programme de l'argent de poche de cet été. Il faut un encadrant pour les 12 et 13 juillet 2021.
- que le SIVOS va changer de restaurateur et va prendre le lycée Nazareth. Il ne s'agira plus de cuisine à réchauffer et il y aura par conséquence une petite augmentation.
- que les nouveaux élus de la commission solidarité de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé CCLLB, portent leur réflexion sur un projet d'agrandissement, de nouvelle construction ou rénovation de bâtiments.
- que le Bus de France-service fera sa première tournée le 4 octobre à Courdemanche.

Jean Jacques MAINGUY, Conseiller municipal, informe que le fil téléphonique, se trouvant au niveau du chemin des Gabronnes, est dans la haie.

Sebastien LECHOUANE, Conseiller municipal, informe que sur le bulletin municipal il manque des informations : notamment la fonction, âge et profession des élus.

Axel CHARDON, Conseiller municipal, souhaiterait que ce bulletin municipal soit envoyé à tous les élus en amont avant sa diffusion.

Date du prochain Conseil : 23 juillet 2021, 24 septembre 2021.

La séance est levée à 22h25

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	Absente
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE		BOURCIER AURELIEN	
MAINGUY JEAN JACQUES		LIARD MATHILDE	Absente
LECHOUANE SEBASTIEN			